



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.234
2 novembre 1995

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Dixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 234ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 30 octobre 1995, à 10 h 30

Président : Mme BELEMBAOGO

SOMMAIRE

Ouverture de la session

Déclaration du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme

Adoption de l'ordre du jour

Questions d'organisation et questions diverses

Présentation de rapports par les Etats parties en application de l'article 44
de la Convention

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.95-19262 (F)

La séance est ouverte à 10 h 50.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La PRESIDENTE déclare ouverte la dixième session du Comité des droits de l'enfant.

DECLARATION DU SOUS-SECRETAIRE GENERAL AUX DROITS DE L'HOMME

2. M. FALL (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme) se félicite du très large mouvement d'adhésion à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui compte à l'heure actuelle 180 Etats parties. Ce mouvement illustre le succès de la campagne pour une ratification universelle de la Convention avant la fin de 1995. Dans ce contexte, le renforcement de l'appui technique au Comité et la mise en oeuvre de moyens efficaces pour mettre en oeuvre ses recommandations se font plus pressants. C'est dans ce but que le Haut Commissaire aux droits de l'homme a élaboré un plan d'action visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Une version révisée de ce plan d'action, conformément aux suggestions du Comité, a été transmise aux Etats parties, dont le concours a été sollicité pour permettre sa mise en oeuvre par étapes à partir de janvier 1996. Un certain nombre de réponses ont été reçues, ce dont on ne peut que se féliciter, la mobilisation des Etats pour le financement du plan d'action étant d'autant plus nécessaire que la situation financière de l'Organisation est actuellement très préoccupante et que des mesures d'économie exceptionnelles ont dû être prises. Il convient également de signaler que l'initiative du Costa Rica visant à la convocation d'une conférence des Etats parties en vue de porter à 18 le nombre des membres du Comité a recueilli l'approbation d'un nombre suffisant d'Etats et qu'une conférence des Etats parties sera convoquée à ce sujet à New York.

3. Passant aux faits nouveaux survenus depuis la dernière session du Comité, M. Fall indique qu'à sa quarante-septième session la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a débattu des questions relatives aux formes contemporaines d'esclavage, discuté de la situation des enfants privés de liberté et adopté diverses résolutions présentant un intérêt pour les droits de l'enfant, notamment dans les domaines des pratiques traditionnelles nuisant à la santé des femmes et des enfants, de la discrimination liée au SIDA, des effets des mines antipersonnel et de la mise en oeuvre des droits des femmes et des fillettes. Par ailleurs, au cours de la deuxième session du Fonds de contributions volontaires pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, le Conseil d'administration du Fonds a examiné les demandes émanant de représentants d'ONG pour participer aux travaux de la prochaine session du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage.

4. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue à Beijing, et à laquelle deux membres du Comité ont contribué de manière remarquable, a permis de réaffirmer clairement les principes qui, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, avaient été énoncés sur l'égalité de statut et les droits fondamentaux de la femme. La Conférence de Beijing a également souligné la détermination des gouvernements et intensifié

les efforts et les activités nécessaires à la réalisation avant la fin du siècle des objectifs identifiés à Nairobi et notamment l'accès des filles et des femmes à l'éducation de base et aux soins de santé primaires.

La Déclaration de Beijing appelle par ailleurs à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles et engage les gouvernements à intensifier leurs efforts pour leur assurer, sur un pied d'égalité, la pleine jouissance de leurs droits et libertés fondamentales. La Plate-forme d'action souligne quant à elle la persistance de pratiques discriminatoires et de violations des droits des filles et met l'accent sur la nécessité d'adopter et de mettre en oeuvre les mesures, législatives et autres, nécessaires à la lutte contre les mariages forcés et les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des femmes, à la promotion de l'éducation, de l'accès à la nourriture et à la santé, à la protection en matière de travail, à l'éradication de la violence envers les filles et à l'élimination de la discrimination en matière d'héritage.

5. La sixième Réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme s'est tenue en septembre 1995. Elle s'est notamment penchée sur la question de l'amélioration du fonctionnement des organes des traités, y compris la promotion des instruments internationaux en matière de droits de l'homme, la procédure de présentation de rapports, les relations extérieures des organes des traités et le soutien fourni par le secrétariat, la prévention de la violation des droits de l'homme, y compris les mesures d'alerte rapide et les procédures d'urgence, l'égalité entre les sexes dans les travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux, ainsi que l'aide aux Etats pour la mise en oeuvre des recommandations des comités. Il est intéressant de souligner que les recommandations de la Conférence de Beijing et celles qui figurent dans le rapport de la réunion du Groupe d'experts qui s'est penché sur le développement de directives visant à intégrer une perspective d'égalité entre les sexes dans le système des droits de l'homme des Nations Unies s'inscrivent dans le droit fil de l'esprit de la Convention relative aux droits de l'enfant et du respect de son principe général de non-discrimination. Par ailleurs, les efforts du Comité des droits de l'enfant pour assurer d'une manière systématique un suivi et une coordination de l'assistance technique ont servi de modèle et d'inspiration pour une action globale de mise en oeuvre des recommandations des organes conventionnels. A cet égard, en ce qui concerne plus particulièrement les droits de l'enfant, le Haut Commissaire a invité les principaux organismes et organisations concernés à une seconde réunion de suivi et de concertation qui aura lieu le 20 novembre 1995, en prélude aux travaux du Groupe de travail de présession du Comité. Il a également adressé une lettre aux gouvernements dont le rapport a déjà été examiné par le Comité, les invitant à lui transmettre toute information concernant les progrès réalisés dans l'application des recommandations du Comité et toute demande éventuelle de coopération technique.

6. A sa cinquante-quatrième session, le Comité des droits de l'homme a examiné les rapports périodiques présentés par la Fédération de Russie, la Lettonie, le Royaume-Uni, Sri Lanka et l'Ukraine. D'autre part le Gouvernement autonome de Hong Kong a officiellement invité, par le canal des autorités britanniques, le Président et le Rapporteur du Comité à visiter Hong Kong avant l'examen de son rapport.

7. A sa quarante-septième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a examiné les rapports périodiques du Bélarus, d'El Salvador, des Emirats arabes unis, du Mexique, du Nicaragua, du Nigéria, de la Nouvelle-Zélande et du Tchad. Le Comité a également considéré la situation de deux Etats dont les rapports sont dus depuis longtemps, la République-Unie de Tanzanie et la Sierra Leone. En ce qui concerne la procédure d'alerte rapide et d'urgence, le Comité a tenu des réunions avec des représentants de l'Algérie et du Mexique et a adopté des décisions à propos de la Bosnie-Herzégovine, du Burundi et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Au cours de cette session le Comité a tenu une réunion conjointe avec la Sous-Commission à l'issue de laquelle les deux organes ont décidé d'entreprendre en commun une étude sur l'article 7 de la Convention. Le Comité a aussi poursuivi l'élaboration de recommandations générales sur les articles 2, 3 et 5 de la Convention et a adopté la recommandation concernant l'article 3.

8. Enfin, M. Fall fait observer que la crise économique et financière dont souffre actuellement l'Organisation n'est pas sans conséquence sur les travaux des comités. On ne peut que se féliciter du fait que l'on ait compris en haut lieu l'importance des réunions des organes créés en vertu d'instruments internationaux et que l'on ait accepté le principe d'une exception à la suppression des réunions. Cela étant, il a été demandé de se pencher sur la question des économies qu'il serait possible de réaliser, en écourtant par exemple légèrement les séances ou les sessions.

9. La PRESIDENTE remercie le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme de sa présence, des informations qu'il a communiquées au Comité et des efforts qu'il a déployés pour contribuer à ce que soit autorisée la présente session du Comité. Par ailleurs, la Présidente espère que le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme persévéra dans ses efforts pour permettre aux divers comités, notamment au Comité des droits de l'enfant, de poursuivre leurs travaux. Enfin, la Présidente se félicite du fait que l'on ait tenu compte des suggestions du Comité pour élaborer la version révisée du plan d'action visant à renforcer l'application de la Convention.

10. Mme SARDENBERG estime que le fait que 180 Etats ont ratifié la Convention est révélateur du succès de la campagne pour la ratification universelle de la Convention. Il faut espérer que les Etats parties poursuivront leurs efforts pour combler le fossé qui existe toujours entre la situation de jure et la situation de facto. Mme Sardenberg se réjouit également que deux membres du Comité aient pu participer aux travaux de la Conférence de Beijing, et que l'on ait pu faire exception à la suppression de séances pour la présente session du Comité des droits de l'enfant.

11. De l'avis de Mme SANTOS PAIS, le mouvement sans précédent en faveur de la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant montre que les gouvernements ont décidé de prendre cet instrument pour cadre de leur action en la matière. Les Etats ont manifesté ainsi leur attachement à la protection des droits de l'homme et en particulier ceux des générations nouvelles. Face à ce message d'espoir, les difficultés financières de l'ONU ne laissent pas d'inquiéter : en demandant aux Etats parties de se mobiliser pour financer le plan d'action visant à renforcer l'application de la Convention, ne risque-t-on pas de les voir investir dans des activités en faveur de l'enfant

à titre exceptionnel - et non à long terme - tout en réduisant leur participation au budget ordinaire, ce dont pâtirait le développement de l'ensemble des activités relatives aux droits de l'homme ? Quoi qu'il en soit, le Comité doit se montrer à la hauteur de la tâche qui lui a été confiée. Mme Santos Pais remercie M. Fall des paroles d'encouragement qu'il a adressées au Comité et du soutien dévoué aussi bien que compétent qu'il lui a apporté. Elle exprime l'espoir que le Centre pour les droits de l'homme pourra accroître son appui au Comité malgré les ressources limitées dont il dispose.

12. M. HAMMARBERG se dit convaincu que le Comité s'emploiera à identifier les économies qu'il serait possible de réaliser afin de mieux utiliser les ressources très limitées à sa disposition. Cela dit, il pense que le véritable moteur de la protection des droits de l'enfant réside dans l'attachement enthousiaste à cette cause, qui est manifeste dans nombre de pays. Il importe donc que le Comité soit à même de répondre à cette attente. Or, certains services de base que le Centre pour les droits de l'homme est appelé à lui fournir laissent encore à désirer. Il n'est toujours pas facile d'avoir accès à l'information dont dispose le Centre - sans doute son informatisation permettra-t-elle d'enregistrer de gros progrès à cet égard. Le retard important avec lequel les comptes rendus du Comité sont publiés constitue aussi un inconvénient majeur. En somme, le Comité devrait à la fois travailler d'une manière rentable tout en maintenant la qualité de ses travaux et en rattrapant le retard accumulé dans l'examen des rapports présentés par les Etats parties. C'est là une véritable gageure et il faudrait trouver les arguments qui militeraient en faveur d'un accroissement de l'appui financier apporté au Comité. Quant au plan d'action visant à renforcer l'application de la Convention, le Comité serait certainement prêt à étudier les réactions, favorables ou non, qu'il a suscitées à ce jour. M. Hammarberg a l'espoir qu'il sera possible de reprendre cette question avec M. Fall. Par ailleurs, il souhaiterait que le Centre fasse rapport au Comité sur l'état des activités entreprises dans le cadre des organismes des droits de l'homme pour mieux protéger les droits de l'enfant dans les situations d'urgence complexes que sont en particulier celles du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie.

13. M. FALL (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme) indique qu'il n'a pas l'intention de répondre point par point aux observations des membres du Comité, mais entend contribuer à son tour, par des précisions et des avis, au débat entre le Comité et le Centre. Le Sous-Secrétaire général convient qu'il y a lieu de se réjouir du grand nombre d'Etats qui ont ratifié la Convention, mais pense qu'il y a encore fort à faire avant que l'instrument ne soit pleinement appliqué. Il rappelle que, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, il est suggéré que deux études soient établies, l'une sur les raisons pour lesquelles les Etats Membres sont si peu nombreux à ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme, et partant sur les moyens de les amener à ce faire, et l'autre sur les réserves formulées au moment de la ratification, qui sont parfois si nombreuses qu'elles vident presque de leur sens les instruments. Le Centre pour les droits de l'homme allait trouver des experts pour faire ces études lorsqu'a éclaté la crise financière de l'Organisation; il a l'espoir de pouvoir les employer lorsque la situation sera rétablie.

14. En ce qui concerne cette crise financière, le Sous-Secrétaire général a bien suggéré au Comité d'envisager d'écourter de deux ou trois jours sa dixième session, mais n'a fait là que transmettre l'espoir exprimé par le Secrétaire général adjoint, M. Connor, après que celui-ci a autorisé exceptionnellement la tenue de cette session. Il est vrai que le Comité devrait avoir les ressources requises pour répondre à l'attente immense de la communauté mondiale concernant la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, mais il faut être réaliste et ne pas compter sur des ressources supplémentaires étant donné la situation financière générale de l'Organisation. Il s'agit dans ces circonstances de mieux utiliser les fonds dont on dispose.

15. Les contraintes budgétaires actuelles créent d'ailleurs toutes sortes de difficultés : les services de conférence, quant à eux, exigent qu'un ordre de priorité soit établi pour tous les documents qui leur sont soumis dans le cadre des multiples conférences qui se tiennent à Genève et s'ils acceptent à l'occasion de faire traduire et reproduire de longs documents, ils se voient obligés de rappeler la règle adoptée par l'Assemblée générale et fixant à 32 pages au maximum la longueur des rapports. C'est pour les mêmes raisons qu'ont été limités les déplacements d'experts que les organes conventionnels voudraient envoyer participer à des réunions internationales, et que la constitution de la base de données informatisée progresse si lentement.

16. M. Fall a l'intention de faire rapport à la présente session du Comité ou à la suivante sur l'informatisation des données relatives aux droits de l'enfant et envisagera la possibilité de présenter à la prochaine session du Comité un rapport sur la promotion et la protection des droits de l'enfant dans les situations d'urgence, notamment au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie. Il reste à la disposition des membres du Comité jusqu'à son départ pour New York, où il se rendra pour participer aux travaux de la Troisième Commission de l'Assemblée générale.

17. La PRESIDENTE remercie le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme de son attachement à l'oeuvre du Comité et de sa contribution très encourageante au débat qui occupe cet organe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour provisoire) (CRC/C/45)

18. La PRESIDENTE dit qu'en l'absence d'objection elle considérera que l'ordre du jour provisoire publié sous la cote CRC/C/45 est adopté.

19. Il en est ainsi décidé.

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (point 2 de l'ordre du jour)

20. La PRESIDENTE appelle l'attention des membres du Comité sur le projet de programme de travail qui a été distribué en anglais seulement dans un document officieux sans cote. Elle indique que ce programme pourra être modifié au besoin, selon le progrès des travaux du Comité.

21. Le projet de programme de travail est adopté.

PRESENTATION DE RAPPORTS PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 44 DE LA CONVENTION (Point 3 de l'ordre du jour)

22. Mme RAADI (Secrétaire du Comité) indique que depuis la dernière session du Comité 12 nouveaux rapports ont été reçus, à savoir ceux de la Slovénie, du Nigéria, de Maurice, du Maroc, de l'Uruguay, de l'Ethiopie, du Myanmar, du Paraguay, de la République arabe syrienne, de la Nouvelle-Zélande, de la Bulgarie et de Cuba. Le Comité a reçu jusqu'à présent au total 71 rapports initiaux, dont trois doivent être révisés. Sur ces 71 rapports, 37 ont déjà été examinés. Le Comité doit encore adopter ses observations finales au sujet du rapport du Paraguay. Comme 149 rapports auraient dû être présentés à ce jour, 78 sont en retard.

23. Mme SANTOS PAIS, appelant l'attention sur les renseignements complémentaires fournis par la France en réponse à des questions posées par des membres du Comité (document distribué sans cote), dit qu'il faudra, à ce propos, décider si le Comité se contentera de prendre connaissance de ces renseignements ou s'il y a lieu d'inviter des représentants de l'Etat partie afin d'en débattre avec eux, surtout que les questions relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France, à la loi sur la nationalité, et au traitement des migrants sont d'une actualité brûlante en France et dans toute l'Europe.

24. Vu le grand nombre de rapports à examiner et que la durée des sessions risque, faute de ressources, d'être réduite, Mme Santos País se demande si le Comité aura les moyens d'accomplir convenablement son mandat.

25. M. HAMMARBERG fait observer que la question de savoir que faire des renseignements contenus dans la communication de la France n'est qu'un aspect d'un problème beaucoup plus vaste. En effet, les pays seront à l'avenir de plus en plus nombreux à vouloir soumettre au Comité des renseignements complémentaires en réponse à ses observations finales. Or ce dernier n'a pas encore défini la manière dont il souhaite aborder ce type de renseignements. M. Hammarberg suggère, pour que le débat soit fructueux, que Mme Santos País, qui a appelé l'attention sur la question, élabore des propositions et les présente au Comité à sa session en cours ou au début de sa session suivante.

26. Mme RAADI (Secrétaire du Comité) signale aux membres du Comité qu'ils trouveront dans leur dossier la liste récapitulative des différentes communications reçues des Etats parties ainsi que le texte desdites communications. Elle appelle à ce propos l'attention sur une lettre provenant de la Tunisie, dans laquelle ce pays indique que, conformément aux recommandations du Comité, il envisage sérieusement de ratifier la Convention No 138 de l'OIT, ainsi que sur d'autres communications provenant d'Etats parties et d'organisations non gouvernementales.

27. La PRESIDENTE propose d'inscrire à l'ordre du jour des séances privées qui seront organisées au cours de la présente session une discussion sur ces questions. Elle rappelle à ce propos que, parallèlement aux communications provenant des Etats parties, il y a aussi celles dans lesquelles le Haut Commissaire aux droits de l'homme et le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme demandent au Comité d'apporter sa contribution à un certain nombre de dossiers en rapport avec la Convention relative aux droits de l'enfant,

le Protocole facultatif se rapportant à la Convention et le projet de plan d'action visant à renforcer l'application de la Convention. Il y a enfin la lettre concernant la Décennie pour la promotion des droits de l'homme dans le système éducatif.

28. Mme SARDENBERG dit qu'elle souscrit à la proposition de M. Hammarberg tendant à mettre au point une procédure qui permette de tirer pleinement parti de toutes les communications que reçoit le Comité, et pas seulement celles qui lui sont adressées par les Etats parties. Elle propose à Mme Santos País de l'aider à établir le document sur lequel se fondera le Comité pour se prononcer sur la question.

29. La PRESIDENTE invite le Comité à poursuivre en privé la discussion sur les questions qui viennent d'être abordées.

La séance est levée à 12 h 15.
